



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 20 octobre 2022**

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mr Richard LOPEZ, Mme Gwladys BRANGER, Mr Sébastien BESSON, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mr Richard LOPEZ

**2022-10-20-001 – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER DE SUBVENTION LEADER POUR LA NOUVELLE ÉCOLE ET LA CHAUFFERIE**

- Vu** la délibération n°2018-07-12-009 du 12 juillet 2018 validant le lancement du projet de nouvelle école à Monnières ;
- Vu** la délibération n°2018-07-12-010 du 12 juillet 2018 validant le lancement du concours d'architectes pour le projet de nouvelle école ;
- Vu** la délibération n°2019-01-24-001 du 24 janvier 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes CUB ;
- Vu** la délibération n°2021-03-11-002 du 11 mars 2021 attribuant les marchés de travaux liés à la construction de la nouvelle école ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2019, attribuant une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019, au projet de construction de l'école ;
- Vu** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 24 septembre 2019, attribuant un fonds de concours au projet de construction de l'école au titre de la compétence développement durable ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2021 attribuant une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2021, au projet de construction de l'école ;
- Vu** la notification d'attribution de subvention du 21 octobre 2021, attribuant une subvention du Département de Loire Atlantique, au titre de la politique de soutien aux territoire- volet éducation ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2022 attribuant une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2022, au projet de construction de chaufferie biomasse et du réseau de chaleur ;
- Vu** la décision de financement de l'ADEME du 11 juillet 2022, attribuant une subvention de l'ADEME au titre de l'aide au développement des énergies renouvelable et aux réseaux de chaleur, au projet de construction de chaufferie biomasse et du réseau de chaleur ;
- Vu** la délibération du 6 novembre 2020 autorisant le maire ou ses adjoints, à solliciter pour le projet de nouvelle école, une subvention du programme LEADER du pays du vignoble nantais, au titre de l'action pour soutenir la construction de bâtiments publics durable à très faible empreinte environnementale ;



Vu l'éligibilité au titre du programme LEADER, des dépenses de « fourniture, pose et mise en œuvre d'équipements et systèmes de production d'énergies renouvelables ou ayant recours aux énergies renouvelables, dont l'énergie fonctionnant avec de la biomasse »

Vu l'avis de principe favorable du comité LEADER en date du 23 février 2022, pour une subvention européenne au projet incluant à la fois des dépenses portant sur la construction de l'école et sur la chaufferie, et portant l'aide FEADER pouvant être sollicitée au montant maximum autorisé pour les projets qualifiés de « grands projets », soit 100 000 €

Afin de finaliser le dossier de demande d'aide qui devra être validé par les services gestionnaires des fonds européens de la Région, il y a lieu de valider le budget et le plan de financement définitif de l'opération d'ensemble et du dossier LEADER.

#### DEPENSES PREVISIONNELLES :

Les dépenses prévisionnelles pour l'opération « construction de l'école » s'élèvent à **1 820 440,64 €**

Etudes de maîtrise d'œuvre	147 960,00 €
Etudes complémentaires spécifiques (Labellisation E+ C-, étude 0 déchets...)	28 448,00 €
<b>Total études</b>	<b>176 408 €</b>
Lot 1 Terrassement - VRD	167 095,00 €
Lot 2 Gros œuvre	190 547,00 €
Lot 3 Charpente bois, mur à ossature bois, bardage bois	298 440,50 €
Lot 4 Couverture bardage métallique	132 000,00 €
Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium	149 581,23 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	81 587,24 €
Lot 7 Isolation des combles	14 770,44 €
Lot 8 Cloisons sèches	172 233,68 €
Lot 9 Faux plafonds	19 969,89 €
Lot 10 Revêtement de sols durs - faïence	45 200 €
Lot 11 Revêtement de sols souples - peinture	61 295,48 €
Lot 12 Plomberie, chauffage, ventilation	224 562,18 €
Lot 13 Electricité	85 400,00 €
Lot 14 Infiltrométrie	1 350,00 €
<b>Total travaux</b>	<b>1 644 032,64 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 820 440,64 €</b>

Les dépenses prévisionnelles pour l'opération « chaufferie - réseau de chaleur » s'élèvent à **368 204,65 €**

Chaufferie biomasse et réseau de chaleur (études et travaux)	368 204,65 €
<b>TOTAL</b>	

Les dépenses éligibles et présentées à un financement européen LEADER sont une partie des dépenses liées à la construction à haute performance énergie et carbone, études et travaux compris.

Les travaux concernés portent sur la fourniture, la pose et la mise en œuvre de :

- Matériaux biosourcés (hors bois de charpente et mobilier)
- Équipements et systèmes de production d'énergies renouvelables (biomasse)

Pour des motifs de simplification administrative, des dépenses d'études n'ont pas été présentées dans le dossier LEADER et la retenue de garantie sur les travaux déduite, dans la mesure où le montant d'aide FEADER n'est pas impacté et peut être sollicité au montant maximum, soit 100 000 €.



<b>Ecole</b>	<b>139 712,86 €</b>
Etude de labellisation E+ C-	7 510,00 €
Mur à ossature bois, bardage bois (lot 3)	109 320,35 €
Isolation des combles en ouate de cellulose (lot 7)	13 680,42 €
Panneaux en laine de bois pour cloisons sèches (lot 8)	9 202,10 €
<b>Chaufferie, hors réseau de chaleur</b>	<b>92 319,66 €</b>
Equipement chaudière bois (fourniture, pose et mise en œuvre) pour l'école et hors options + hors réseau de chaleur (lot 7 marché chaufferie)	92 319,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 032,53 €</b>

**FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

Le financement prévisionnel de l'opération « construction de l'école » est le suivant :

DETR 2019	100 000,00 €	5,5%
DSIL 2020	100 000,00 €	5,5%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	88 357,00 €	4,9%
Département 44	418 830,00 €	23%
Autofinancement	1 057 920,36 €	58,1%
FEADER Leader sollicité	55 333,28	3%
<b>TOTAL</b>	<b>1 820 440,64 €</b>	

Le financement prévisionnel de l'opération « chaufferie - réseau de chaleur » est le suivant :

ADEME sur chaufferie	41 600,00 €	11,3%
ADEME sur réseau de chaleur	22 780,00 €	6,2%
DSIL/ contrat de relance sur chaufferie	90 000,00 €	24,4%
Autofinancement	169 157,93 €	45,9%
FEADER Leader sollicité	44 666,72 €	12,1%
<b>TOTAL</b>	<b>368 204,65 €</b>	

Le financement prévisionnel du dossier LEADER est le suivant :

DETR 2019 (école)	13 971,29 €
DSIL 2020 (école)	7 572,44 €
Clisson Sèvre et Maine Agglo (école)	6 950,72 €
Département 44 (école)	55 885,15 €
ADEME (chaufferie)	15 943,61 €
DSIL/ contrat de relance (chaufferie)	27 732,83 €
Autofinancement	3 976,51 €
FEADER Leader sollicité	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 032,53 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le budget des deux opérations à ce jour, ainsi que leurs plans de financement prévisionnels, y compris le montage du dossier LEADER ;



- Autoriser le Maire ou à défaut ses adjoints à signer les documents nécessaires à la bonne perception de la subvention européenne : convention et éventuels avenants, dossier de demande de paiement, annexes à ces documents.
- Convenir que dans le cas où le calcul règlementaire de l'aide FEADER par la Région des Pays de la Loire était légèrement inférieur au montant ci-dessus indiqué, la commune s'engage à financer le différentiel par une hausse de l'autofinancement communal, ceci afin d'éviter d'avoir à prendre une délibération corrective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité le budget des deux opérations à ce jour, ainsi que leurs plans de financement prévisionnels, y compris le montage du dossier LEADER ;
- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou à défaut ses adjoints à signer les documents nécessaires à la bonne perception de la subvention européenne : convention et éventuels avenants, dossier de demande de paiement, annexes à ces documents.
- CONVIENT à l'unanimité que dans le cas où le calcul règlementaire de l'aide FEADER par la Région des Pays de la Loire était légèrement inférieur au montant ci-dessus indiqué, la commune s'engage à financer le différentiel par une hausse de l'autofinancement communal, ceci afin d'éviter d'avoir à prendre une délibération corrective.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Richard LOPEZ

Registre certifié conforme,  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint  
Stéphane ENTEME

